

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2023-146-AGT
Modifiant L'ARRETE DE POLICE N° 2023-125-AGT

PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Impasse du Grand Vigné

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise STAT en date du 03/10/2023, 375 chemin de la grange 31870 Lagardelle sur Lèze, représentée par M. Thomas BRIOL,

CONSIDERANT la demande de modification de date d'intervention de l'entreprise STAT en date du 03/11/2023,

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation automobile Impasse du Grand Vigné afin de permettre des travaux de branchements EU et AEP.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre la réalisation de travaux de branchements EU et AEP, Impasse du Grand Vigné par l'entreprise STAT, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par un alternat manuel **du Lundi 06/11/2023 au Mercredi 15/11/2023.**

Article 2 :

Les dispositions des autres articles restent inchangées.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 06 novembre 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.